

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 24 mars 2022 à 20 heures en la salle du Conseil communal, 4 Esplanade des Citoyens, 5330 ASSESSE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

Première-~~deuxième~~-troisième convocation

Séance publique

1. Maison du Tourisme - Actions & projets - Présentation
2. Procès-verbal de la séance du 24 février 2022 - Approbation
3. Situation Ukrainienne - Information
4. Modification budgétaire 1 - année 2022 - Tutelle - Information
5. Marché public de fournitures - Fourniture et livraison de signalisation 2022 - Approbation des conditions du marché
6. Marché public de fournitures - Acquisition de matériaux divers destinés au Service Technique - Accord cadre 2022 – Approbation des conditions du marché
7. Régie communale autonome des sports : Approbation des comptes 2021 et ses annexes : rapport du Collège des Commissaires, du bilan et du compte de résultats 2021, du rapport d'activités 2021, du Plan d'entreprise 2022
8. Régie communale autonome des sports - Décharge donnée aux membres des organes de gestion et de contrôle - Décision
9. Rapport annuel PCDR 2021, évaluation mi-PCDR - Information - Nouvelle composition CLDR - Approbation
10. Convention de prêt de triptyques pour une balade-expo du Club Photo d'Assesse - Approbation
11. Wallonie cyclable - Modification du plan d'investissement - Approbation
12. Province de Namur - Conseils consultatifs - Désignation d'un mandataire politique communal par commune
13. Partenariat ligue Alzheimer - Adhésion à la charte ville Amie-Démence
14. POINT SUPPLEMENTAIRE CC - G. GRAINDORGE - PST

La Directrice générale.

V. ROSIER

Par ordonnance :
Pour le Collège,

Le Bourgmestre

JL. MOSSERAY

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.